

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ.

Excusés : Julien BARATAUD - Jean-Pierre VERGNE

Absents non excusés : Jean-François POUMIER

Carla AFONSO DA CRUZ est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 juin 2023

### **Délibération n°05062023**

#### **Recensement 2024 : Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur et nomination d'un coordonnateur communal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur communal et de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 ;

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;

VU l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 ;

➤ **DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 18 janvier 2024 au 17 février 2024
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE
- l'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 151,67 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 397.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,  
J. MOUZAT

The image shows a blue ink signature of J. Mouzat written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHANTEX' at the top, '19 (Corrèze)' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a castle and a church. The signature is a cursive scribble in blue ink.